

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics
CT/JR

N°2024- 322

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché 2024-05 intitulé « Refonte, hébergement et maintenance du site internet et services associés de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-049 du 20 février 2024, attribuant le marché relatif à la refonte, l'hébergement et la maintenance du site internet et des services associés de la ville de Soisy-Sous-Montmorency à l'entreprise STRATIS – 4 Place Louis Armand à Paris (75603) pour un montant global et forfaitaire de 38 960.00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, une prolongation de délais et l'intégration de 50 pages de contenu est rendu nécessaire,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché 2024-05 pour la refonte, l'hébergement et la maintenance du site internet et des services associés de la ville de Soisy-Sous-Montmorency avec l'entreprise STRATIS – 4 Place Louis Armand à Paris (75603) pour un montant global et forfaitaire de 800.00 € HT, soit une plus-value de 2.05% du montant initial du marché.

W
Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241119-DEC2024-322-CC
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 NOV. 2024**
Mis en ligne et/ou notifié le : **19 NOV. 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 NOV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

h.